

CONVENTION DE STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

(dans le cadre du concours ambulancier)

Il est convenu ce qui suit, entre

Le terrain de stage (coordonnées complètes) :

.....
.....
.....
.....

Représenté par son Responsable : M.....

Et

Le candidat (coordonnées complètes) :

.....
.....
.....
.....

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est bipartite et engage uniquement les signataires.

L'entreprise accueille en stage d'orientation professionnelle,

M.....

Période du stage : du au 20

Durée du stage : 70 heures

Horaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

Le candidat :

Le candidat est tenu de respecter les dates mentionnées sur la convention et les horaires fixées par le Responsable ou le maître de stage, ainsi que le règlement intérieur de l'entreprise. En cas de manquement à ces règles, l'entreprise peut mettre fin au stage, sans préavis.

Le candidat doit s'assurer par lui-même au titre de la responsabilité civile couvrant le stage d'orientation professionnelle et devra en justifier auprès de l'entreprise d'accueil.

Le stagiaire ne perçoit pas de rémunération de l'entreprise. Le stage n'est pas payant.

L'entreprise :

L'entreprise d'accueil prend toutes les dispositions pour que le candidat soit couvert par les assurances « personnes transportées » des ambulances, en qualité de stagiaire.

L'entreprise s'engage à faire découvrir au stagiaire les différents aspects du métier d'ambulancier. Le stagiaire ne doit en aucun cas remplacer un membre du personnel, dans l'activité de l'entreprise.

A l'issue du stage, le responsable de l'entreprise ou le maître de stage remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage (fournie par le stagiaire), précisant entre autres l'évaluation des critères suivants :

- Intérêt pour la profession d'ambulancier,
- Curiosité intellectuelle,
- Exactitude et rigueur,
- Capacité à s'intégrer au sein d'une équipe.

Le stagiaire devra obligatoirement remettre cette attestation dûment complétée aux examinateurs lors de l'épreuve orale du concours ambulancier pour lequel il a constitué un dossier d'inscription auprès d'un Institut de formation d'Ambulanciers.

Choix de l'entreprise :

Les deux parties veilleront, en passant convention, à ne pas avoir l'une avec l'autre de liens de subordination ou de liens familiaux afin d'assurer la plus grande objectivité dans l'évaluation.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention l'acceptent dès signature, pour la période fixée dans l'article 1.

Fait à le

Pour l'entreprise,
Le chef d'entreprise
(NOM, cachet et signature)

Le stagiaire
(NOM, prénom et signature)
Précédé de la mention manuscrite : 'Lu et approuvé »

Important : une copie de cette convention doit être remise au stagiaire qui doit la conserver pendant toute la durée de son stage, afin d'attester de sa qualité de « stagiaire » au sein de l'entreprise, en cas de contrôle des forces de l'ordre, de l'URSAFF, de l'ARS...